



PRÉFET DE LA SAVOIE

## Arrêté réglementant la distribution et la vente au détail et le transport de carburant et de produits inflammables pour la nuit d'halloween

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits inflammables et carburants à l'occasion de la soirée d'halloween, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes de la Savoie.

Considérant que le tir de feux d'artifices, pétards ou l'utilisation de fumigènes sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures,

### ARRÊTE

**Article 1er** : La distribution, la vente, l'achat et le transport de carburants ainsi que la distribution, la vente, l'achat et le transport de produits inflammables sont interdits du mercredi 31 octobre à 10h00 au vendredi 2 novembre à 08h00, sur l'ensemble du département de la Savoie.

**Article 2** : Les détaillants, gérants, et exploitants de stations service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés, permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 3** : La détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifices sur la voie publique sont interdits, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le **30 OCT. 2018**

Le préfet, Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pierre MOLAÏER